

## RÈGLES SUR L'IMMATRICULATION DU CCTNB

### Membres agréés

Catégorie de membres	Examen écrit	Scolarité et formation exigées pour l'admission	Expérience clinique exigée pour l'admission	Exigences post-admission
<p><b>PRATICIENS CHEVRONNÉS</b></p> <p><b>Le demandeur sera admis à titre de candidat-conseiller thérapeute agréé.</b></p>	<p>Aucun examen exigé</p>	<p>Une maîtrise reconnue par le comité d'immatriculation ou par un organisme approuvé par ce comité et qui comprend au moins 30 crédits de formation et d'études en counseling thérapeutique comme cela est précisé dans le formulaire de demande d'admission.</p> <p><b>Les cours de maîtrise requis comprennent :</b>  <b>Un cours dans chacun des domaines suivants :</b> théorie du counseling, stage en counseling, compétences en counseling et éthique.  <b>Cinq cours indiqués sur le relevé de notes parmi les cours suivants :</b> évaluation, développement de carrière/counseling, counseling en groupe, counseling en situation de crise, counseling familial et matrimonial, considérations sur la culture et la diversité, questions de genre, stratégies d'intervention, recherche et évaluation, développement humain tout au long de la vie.</p> <p>Toutes les sections de la demande d'admission doivent être entièrement remplies et à la satisfaction du comité d'immatriculation.</p> <p>Toutes les conditions d'admission doivent être remplies à la satisfaction du comité d'immatriculation.</p> <p><b>Autres exigences :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve d'assurance responsabilité civile au montant de 2 millions de dollars</li> <li>• Liste des emplois en counseling</li> <li>• Preuve de situation régulière sur toute question de nature juridique et professionnelle – voir ci-dessous</li> <li>• Vérification du casier judiciaire et des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables</li> <li>• Deux références de professionnels qui détiennent une maîtrise ou plus en counseling, psychologie, travail social ou dans un domaine connexe et qui peuvent évaluer les compétences en counseling du candidat au cours des cinq dernières années.</li> <li>• Les candidats qui ont obtenu leur maîtrise 10 ans ou plus avant leur demande d'admission n'ont pas à remplir le formulaire de description du stage (formulaire 2).</li> </ul>	<p>* 2 000 heures de counseling (dont un minimum de 800 heures de contact direct avec les clients – counseling individuel, matrimonial, familial ou de groupe) effectuées dans les 3 années précédant la présentation de la demande. Plus de 3 années doivent s'être écoulées depuis l'obtention de la maîtrise avant de faire une demande d'admission.</p>	<p>500 heures de counseling (dont un minimum de 200 heures de contact direct avec les clients) et 25 heures de supervision dans une période de 1 à 3 ans après l'admission au Collège.</p>
				<p><b>Titres</b></p> <p>* C-CTA            * Candidat-conseiller thérapeute agréé            *Le membre peut utiliser d'autres titres de spécialiste reconnus.</p>

**À noter :** Les membres agréés doivent suivre un cours sur l'éthique approuvé par le Collège tous les 3 ans. Le Collège offrira cette formation à ses membres.

Règles approuvées par le conseil d'administration du CCTNB le 20 février 2021  
 novembre 2021

## Membres agréés

Catégorie de membres	Examen écrit	Scolarité et formation exigées pour l'admission	Expérience clinique exigée pour l'admission	Exigences post-admission pour passer de C-CTA à CTA
<p><b>DEMANDEURS ORDINAIRES</b></p> <p><b>Le demandeur sera admis à titre de candidat-conseiller thérapeute agréé.</b></p>	<p>Aucun examen exigé</p>	<p>Une maîtrise reconnue par le comité d'immatriculation ou par un organisme approuvé par ce comité et qui comprend au moins 30 crédits de formation et d'études en counseling thérapeutique comme cela est précisé dans le formulaire de demande d'admission.</p> <p><b>Les cours de maîtrise requis comprennent :</b>  <b>Un cours dans chacun des domaines suivants :</b> théorie du counseling, stage en counseling, compétences en counseling et éthique.  <b>Cinq cours indiqués sur le relevé de notes parmi les cours suivants :</b> évaluation, développement de carrière/counseling, counseling en groupe, counseling en situation de crise, counseling familial et matrimonial, considérations sur la culture et la diversité, questions de genre, stratégies d'intervention, recherche et évaluation, développement humain tout au long de la vie.</p> <p>Toutes les sections de la demande d'admission doivent être entièrement remplies et à la satisfaction du comité d'immatriculation.</p> <p>Toutes les conditions d'admission doivent être remplies à la satisfaction du comité d'immatriculation.</p> <p><b>Autres exigences :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve d'assurance responsabilité civile au montant de 2 millions de dollars</li> <li>• Liste des emplois en counseling</li> <li>• Preuve de situation régulière sur toute question de nature juridique et professionnelle – voir ci-dessous</li> <li>• Vérification du casier judiciaire et des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables</li> <li>• Deux références de professionnels qui détiennent une maîtrise ou plus en counseling, psychologie, travail social ou dans un domaine connexe et qui peuvent évaluer les compétences en counseling du candidat au cours des cinq dernières années. L'une de ces deux personnes devrait être le superviseur de stage, à moins que cette personne ne soit pas disponible.</li> </ul>	<p>Aucune</p>	<p>*2 000 heures de counseling (dont un minimum de 800 heures de contact direct avec les clients)            *50 heures de supervision clinique individuelle, dyadique ou de groupe.            Les heures excédentaires peuvent ne pas être considérées.            * La supervision doit être terminée dans les 2 à 5 ans suivant l'admission au Collège.</p> <p><b>Titres</b>            * Candidat-conseiller thérapeute agréé            * Candidat-CTA            * C-CTA</p>

**À noter :** Les membres agréés doivent suivre un cours sur l'éthique approuvé par le Collège tous les 3 ans. Le Collège offrira cette formation à ses membres.

Règles approuvées par le conseil d'administration du CCTNB le 20 février 2021  
 novembre 2021

## Membres non agréés

<b>Étudiants</b>	Doivent fournir une lettre de l'université attestant qu'ils sont inscrits à un programme de counseling thérapeutique.
<b>Inactifs</b>	<p>*Membres qui ne pratiquent pas pendant une période de 6 mois à un an pour diverses raisons, par exemple un congé parental, un congé de maladie ou d'invalidité ou un congé d'études lié au counseling. Les demandes de prolongation du statut de membre inactif sont examinées au cas par cas.</p> <p>*Doivent déjà avoir été conseillers thérapeutes agréés membres du CCTNB ou de l'association du Québec, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard.</p> <p>*Ne peuvent pas pratiquer dans un contexte de contact direct avec les clients et ni superviser une personne qui travaille directement avec les clients.</p> <p>*Peuvent faire partie d'un comité du Collège, mais pas de son conseil d'administration, de son comité des plaintes et de son comité de discipline.</p>
<b>Retraités</b>	<p>* Anciens CTA qui ont pris leur retraite de la profession et ne pratiquent plus le counseling thérapeutique.</p> <p>* Peuvent utiliser le titre de CTA (retraité).</p>
<b>Associés</b>	Personnes autres que les membres actifs, étudiants, temporaires, inactifs, honoraires ou retraités qui appuient les objectifs du Collège, qui désirent participer à la promotion de la profession, dont la demande d'adhésion à titre de membre associé a été accueillie par le conseil et qui ont acquitté tous les droits prescrits.
<b>Temporaires</b>	Conseillers thérapeutes agréés de l'extérieur de la province qui sont en affectation temporaire au N.-B. ou diplômés effectuant un programme supervisé pour une durée maximale de six mois.
<b>Honoraires</b>	Comme désignés par le conseil d'administration

**IMPORTANT : Tous les praticiens chevronnés et les demandeurs ordinaires seront candidats à l'immatriculation le temps qu'ils répondent aux exigences en supervision.**

\* Un candidat-CTA ne peut pas commencer sa candidature ou ses heures de supervision tant qu'il n'a pas été approuvé en tant que membre et que le Collège n'a pas approuvé son entente de supervision.

**Étudiants : Les personnes qui sont à 30 jours de la fin de leur programme d'études et de formation peuvent demander l'admission au Collège comme C-CTA, mais ne seront pas admises jusqu'à l'obtention officielle de leur diplôme.**

**Transfert d'une autre province où la pratique de counseling thérapeutique est légiférée** (Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse et Î.-P.-É.) : Une personne peut demander un transfert en tant que conseiller thérapeute agréé ou candidat-conseiller thérapeute agréé à condition de détenir un titre comparable dans sa province d'origine et de venir au Nouveau-Brunswick pour y vivre et y travailler.

**Tout demandeur doit fournir une preuve de situation régulière sur toute question de nature juridique et professionnelle.** Tout demandeur doit divulguer tout verdict qui aurait été prononcé contre lui ou toute procédure en cours ou en suspens engagée contre lui qui pourrait amener à mettre en doute sa capacité de pratiquer la profession de façon sécuritaire et professionnelle. Au moment de faire sa demande d'immatriculation et pendant le processus d'immatriculation immédiatement après un événement le cas échéant, tout demandeur doit informer le Collège par écrit :

- de tout verdict de culpabilité d'une infraction qui a donné lieu à une amende de plus de 1 000 \$ ou toute forme de peine d'emprisonnement ou tout verdict de culpabilité d'une infraction criminelle;
- de toute conclusion d'inconduite professionnelle, d'incompétence ou incapacité ou toute procédure semblable contre lui par tout organisme de réglementation ou toute association professionnelle;
- de toute conclusion de négligence professionnelle ou de faute professionnelle de sa part;
- de tout refus d'un organisme de réglementation ou d'une association professionnelle quelconque de l'immatriculer ou de lui accorder une licence;
- s'il est ou a été membre en règle d'un organisme de réglementation ou d'une association professionnelle quelconque et qu'il respectait toutes les exigences d'un tel regroupement lorsqu'il a cessé d'en faire partie;
- de tout autre événement qui permettrait raisonnablement de penser que le demandeur ne pratiquera pas la profession de façon sécuritaire et professionnelle.

**Les définitions de « supervision clinique » (*Clinical Supervision*) et de « preuve de situation régulière » (*Evidence of Good Standing*) en anglais sont tirées du site Web de l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario.**

Règles approuvées par le conseil d'administration du CCTNB le 20 février 2021  
novembre 2021

### Frais – 21 mai 2021

Catégorie	Frais annuels
• Membres agréés	460 \$
• Membres inactifs	230 \$
• Membres retraités • Membres étudiants	75 \$
• Membres temporaires	460 \$, au prorata
• Membres honoraires	Aucuns frais
• Membres associés	150 \$
• Frais d'immatriculation	125 \$
• Frais de transfert interprovincial	100 \$

Les frais peuvent être payés par chèque à l'ordre du Collège des conseillers et conseillères thérapeutes agréés du Nouveau-Brunswick ou par virement bancaire à [dues.cotisation@cctnb.ca](mailto:dues.cotisation@cctnb.ca).